

Dépenses du gouvernement

ministère pouvait encore être améliorée. Pour poursuivre toute cette activité d'évaluation des programmes, il a fallu obtenir des ressources supplémentaires du Conseil du Trésor et augmenter les effectifs de ces services. Les fonctionnaires ont été loués pour leur travail. Il y a encore moyen de l'améliorer.

Que fait-on de tout leur travail? Parlons un peu de l'évaluation du point de vue du Parlement. Nous savons que le cabinet retire beaucoup des travaux de ces services d'évaluation. Ceux-ci l'aident à concevoir de nouveaux programmes, à se débarrasser éventuellement de programmes qui ne servent plus à rien.

M. Nickerson: Quand l'a-t-il donc fait?

M. Penner: C'est une bonne question. Il me semble que le cabinet pourrait tirer meilleur parti de ces évaluations de programmes, surtout au cours du dernier exercice. C'est là que j'ai un problème. Je me demande pourquoi lorsqu'ils viennent témoigner devant les comités parlementaires, les fonctionnaires ne nous communiquent pas les résultats de leurs travaux. Pourquoi ne nous mettent-ils pas dans le secret pour nous permettre de juger par nous-mêmes de la qualité de leur travail? Nous pourrions alors faire des recommandations au gouvernement à la Chambre ou signaler qu'un programme ne sert plus à rien ou qu'il faut modifier plus rapidement un programme.

Le problème qui se pose pour nous, les parlementaires, lorsque nous sommes en comité, c'est que lorsque des fonctionnaires sont appelés à témoigner devant ces comités, ils ne souhaitent pas au fond nous faire part de leurs découvertes de façon qui soit claire et précise. C'est grâce aux deniers publics que cette évaluation a été rendue possible. Celle-ci peut être utile à la fois au gouvernement et au cabinet. Pourquoi les parlementaires ne pourraient-ils pas s'en servir à leur tour? Chaque fois que nous demandons aux fonctionnaires des renseignements de cette nature, que nous les prions de nous mettre dans le secret des dieux pour ainsi dire, et de nous faire connaître leurs conclusions, ils nous implorent de nous prévaloir des dispositions de la loi sur l'accès à l'information pour les obtenir. Soit qu'ils se hérissent et s'enferment dans le silence, soit qu'ils nous servent des réponses plutôt longues qui ont tendance à semer la confusion dans l'esprit des parlementaires et des membres du comité. Cette frustration que nous ressentons, alors que nous étudions les prévisions budgétaires et que nous avons à travailler avec les fonctionnaires en comité, a incité le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à déclarer que nous avons besoin d'un autre comité, un comité dont les pouvoirs seraient plus vastes, pour entreprendre cette tâche. Si nous pouvions travailler de façon plus efficace dans les comités permanents existants, si l'on voulait bien nous fournir des renseignements plus concrets, nous pourrions faire du bon travail et nous n'aurions nul besoin de ce comité prioritaire chargé d'examiner ces super-dépenses, comité que le député a recommandé de créer dans sa motion d'aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots sur cette motion. A l'instar de mes collègues, je trouve qu'elle comporte bien des éléments qui me plaisent. Toutefois, la création de ce comité

serait inutile, si nous utilisions mieux les différents mécanismes dont nous disposons pour nous faire face à diverses situations.

Tâchons de tenir compte des efforts que le gouvernement déploie au chapitre de l'administration publique et de la responsabilité financière, qu'il cherche à consolider. Ces efforts se révèlent prépondérants en ce qui concerne les dépenses de l'État et du fait que nous souhaitons obtenir le maximum pour notre argent.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je suis navré d'interrompre le député, mais il est 18 heures.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI
METTANT FIN À LA DISCRIMINATION ENVERS LES INDIENNES.
B) LA POSITION DU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le 30 avril dernier, j'exhortais le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre chargé de la condition féminine (M^{me} Erola) à donner la priorité au projet de loi qui abrogerait l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens, discriminatoire envers les Indiennes.

L'article 12(1)b) prive les Indiennes mariées à des non Indiens et leurs enfants de leurs droits d'Indien. Par ailleurs, les femmes non indiennes mariées à des Indiens et leurs enfants deviennent Indiens. Cette disposition imposée aux communautés indiennes aux termes de la loi sur les Indiens rédigée par des Blancs est nettement injuste et discriminatoire. Il incombe au gouvernement fédéral de supprimer cet article incompatible avec notre nouvelle charte des droits. Il faudrait régler cette question avant d'aborder celle de l'autonomie.

En réponse à ma question, le ministre chargé de la condition féminine a convenu que les modifications à la loi sur les Indiens doivent être présentées en premier lieu et que ce projet de loi ne devrait pas être étudié en même temps que celui portant sur l'autonomie administrative. Je lui recommande instamment de proposer cette ligne de conduite au cabinet. Je suis persuadée que les femmes de tous les partis qui siègent au Parlement et qui s'étaient déjà entendues pour s'opposer à l'article 12(1)b) l'appuieront dans la poursuite de cet objectif prioritaire.

Le NPD appuie fermement le principe de l'autonomie pour les Indiens. Le régime patriarcal actuel doit être aboli. L'autonomie se fait attendre depuis longtemps. Toutefois, les Indiennes qui ont perdu leurs droits en vertu des dispositions relatives aux non Indiens devraient avoir le droit de participer à cette marche vers l'autonomie.